



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE ECOLES DE VILLIERS SUR MORIN – A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 (Approuvé par le conseil municipal en date du 05 juillet 2022)

1. INFORMATIONS ET REGLES GENERALES :

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des services facultatifs, mis en place par la commune, destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les services fonctionnent uniquement les semaines scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Toute famille inscrite aux services de cantine et/ou de garderie adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service suffisante.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire. A cet effet les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

2. LIEUX

Garderie du matin et soir : Elle est située dans la **CLASSE SUR LE PARKING** à côté de la Mairie, en prolongement de l'école maternelle, pour les deux écoles.

Attention : En cas de crise sanitaire, les lieux peuvent être modifiés. Les parents seront informés.

Cantine : Elle est située au niveau du parking de la mairie, Passage Jules Grenier pour les deux écoles.

3. FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE :

GARDERIE :

La garderie est un service municipal facultatif encadré par des agents municipaux placés sous l'autorité du Maire.

Ce service permet d'assurer l'accueil des élèves des écoles avant et après la classe :

❖ Le matin :

De 7h00 à 8h30. Le personnel responsable accompagne les enfants à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.

❖ Le soir :

De 16h30 à 19h00.

Le goûter reste à la charge des parents.

ENTREE ET SORTIE DE LA GARDERIE

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie, d'abord pour un souci de sécurité et afin de noter l'heure d'arrivée ou de sortie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de la facturation.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : autorisation parentale) sur présentation d'une pièce d'identité. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Les retards :

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la garderie :

Tél : 07.85.06.09.50.

Un registre sera tenu par le personnel et en cas de retards répétés et/ou du non-respect des engagements pris par les familles, le Maire ou ses Adjoints pourront envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant. Tout dépassement d'horaires **après 19h00** sera facturé **10 € forfait/par jour**. **Nous vous demandons de respecter les horaires et de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants.**

CANTINE

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant ce temps de pause méridienne.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h45. Le personnel communal est placé sous la responsabilité du Maire.

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

Le restaurant scolaire fonctionne à partir de 11h30 (pour les maternelles) et de 11h40 (pour les élémentaires) jusqu'à 13h45.

Votre enfant se présente à la cantine alors que vous n'avez pas réservé, une dérogation pourra être accordée, uniquement par la mairie, avec **un tarif majoré à 8 €.**

4. MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire et/ou à la garderie est lié à son inscription préalable à ces services.

Vous devez réserver la cantine et la garderie de votre enfant en ligne via le logiciel 3DOUEST. Si vous n'avez pas d'identifiant vous devez en faire la demande par mail à cette adresse : mairiedevillierssurmorin@orange.fr en précisant en objet : INSCRIPTION CANTINE GARDERIE, et en précisant le nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, sa classe, vos noms et prénoms, adresse, téléphone, et numéro de Caf dans votre message. Vous recevrez par mail, un lien pour vous connecter. Votre identifiant sera votre adresse mail. Vous pourrez ensuite accéder à votre compte, en vous rendant sur le site :

<https://www.logicielcantine.fr/villierssurmorin/index.php>.

Si vous n'avez pas d'accès internet, vous devez vous rapprocher du secrétariat de la mairie.

En cas de garde alternée, il est recommandé que chaque parent demande son espace afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents, à la personne responsable du paiement.

Vous avez la possibilité de faire vos réservations de cantine et de garderie pour **toute l'année scolaire.**

Les réservations de cantine et de garderie s'effectuent au mois, et seront modifiables courant du mois. Vous serez informé par mail, de la date de clôture d'inscription et de la date de clôture des modifications possibles.

Vous devez impérativement respecter ces dates. Passé ce délai vous n'aurez plus d'accès à vos réservations et aucune inscription ne sera prise en compte.

Les inscriptions sont fermes et définitives.

Il est possible toutefois de faire une demande de rajout de garderie exceptionnelle en faisant un mail au secrétariat. **Vous ne devez pas laisser votre enfant sans avoir prévenu et sans accord de notre part.**

Si votre enfant était inscrit au préalable sur le planning et que ce dernier n'a pas été présent, aucun remboursement ne sera effectué. Il n'est pas possible d'inverser des jours de garderie.

5. ABSENCES ET MALADIES :

Absence pour maladie à l'école : le repas du jour de l'absence ne pourra être remboursé en aucun cas.

Annulation possible du ou des repas suivants pour les jours suivants si le secrétariat est prévenu **avant 9h30** (pour le repas du lendemain) par mail ou par téléphone, et sur présentation d'un justificatif médical. La non facturation des repas et de la garderie sera possible dès lors que le certificat sera remis au secrétariat.

Pour décommander un repas, la commune doit le faire la veille avant 9h45 auprès du prestataire, selon leur demande, et passé ce délai aucune demande de notre part ne sera prise en compte.

Tout départ d'enfant pendant la restauration devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux, si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (notifié dans la fiche d'inscription) et une pièce d'identité lui sera demandée. Vous devrez signer une décharge pour prendre votre enfant.

En cas d'absence de l'instituteur le jour même, le repas ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Nous proposons aux parents qui le souhaitent, de déposer leur enfant sur le temps du midi afin de ne pas perdre le repas. Pour cela nous vous demandons de prévenir la mairie le jour même du repas avant 9h30, pour que le service de cantine organise au mieux son service. Vous pourrez déposer et récupérer votre enfant à l'ouverture et fermeture des grilles de l'école.

En cas de grève de l'éducation nationale, un service minimum peut être assuré par les mairies selon le nombre de classes fermées.

Cependant si vous ne scolarisez pas votre enfant ce jour-là et sous réserve d'être dans les délais pour annuler avec le prestataire (la veille avant 9h30), vous pouvez faire une demande d'annulation de repas par le biais du logiciel, par téléphone ou par retour de mail à la mairie.

Vous êtes responsable de votre enfant et chaque famille se doit de prendre attache auprès des services pour toute annulation, en cas d'absence pour quelque motif que ce soit, comme indiqué ci-dessus.

6. L'ACCES A LA CANTINE DES ENFANTS SOUFFRANT DE TROUBLES DE SANTE (ALLERGIES, INTOLERANCE ALIMENTAIRE, DIABETE, ASTHME, ETC...)

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

L'accès à la cantine des enfants souffrant de troubles de santé doit **obligatoirement** faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** élaboré par le directeur de l'école en concertation avec les parents de l'enfant ou son représentant légal, l'enfant, le médecin traitant de l'enfant et le représentant de la Municipalité.

Les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires ne pourront bénéficier du service scolaire qu'après signature du PAI et **devra être fourni 15 jours avant la rentrée et au plus tard le 1^{er} jour de cantine.**

Au cas où votre enfant aurait besoin de soins, vous devrez fournir une ordonnance originale ainsi que les médicaments, **à chaque lieu** où se trouve votre enfant école, cantine, garderie selon les besoins (si les trois lieux, médicaments et ordonnance seront multipliés par 3).

Un exemplaire du PAI devra être transmis en mairie ainsi que le protocole en cas d'urgence. Sans PAI, nous ne pouvons prendre en compte les demandes des parents concernant les allergies, l'asthme ou intolérances alimentaires, même si vous l'avez renseigné sur la fiche famille.

Le personnel de la cantine ne serait alors pas tenu responsable si votre enfant mangeait un aliment dont il est allergique, et/ou en cas de crise d'asthme, ou par manque de médicaments.

Chaque fin d'année scolaire, vous devez récupérer les ordonnances et les médicaments.

En cas de renouvellement, vous devrez nous fournir une attestation pour nous informer qu'il n'y a pas de changement. Sans retour de votre part, nous considérons que l'enfant n'a plus de troubles de santé.

7. L'ACCES A LA CANTINE DES ENFANTS AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES

La restauration scolaire est un service public facultatif soumis au principe de laïcité. Ainsi, aucun texte législatif ou réglementaire n'impose aux communes un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques des parents. Cet aménagement ne peut résulter que de la libre initiative des collectivités concernées et non d'une obligation. La neutralité des services publics implique que la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service.

A cet effet, la commune de Villiers sur Morin, en relation avec le fournisseur des repas, peut cependant proposer trois catégories de repas :

- Un menu varié dit « **de base** » constitué notamment de toutes sortes de viandes y compris de porc.
- Un menu varié dit « **sans porc** » constitué notamment de viandes – avec exclusion de porc sous toutes ses différentes formes.
- Un menu varié dit « **végétarien** » avec exclusion de toutes chairs animales (viandes, abats, tripes, etc...)
- Un menu varié dit « **sans poisson** ».

Il convient aux familles de préciser le régime alimentaire de chaque enfant sur la fiche d'inscription. Le régime alimentaire de l'enfant restera en vigueur pour toute l'année scolaire. Sans indication précise du régime alimentaire souhaité, il sera servi automatiquement le menu de base.

8. LA PRISE DE MEDICAMENTS - SANTE

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée par téléphone le plus tôt possible.

En cas de problème de santé ou d'accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche.

Le SMUR apprécie la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement de la situation.

Rappel : Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires ne pourront bénéficier de service périscolaire qu'après signature du PAI.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel même en cas de traitement ponctuel.

Charge aux parents de demander à leur médecin traitant une prescription pour le matin et le soir.

9. TARIFS – FACTURATION

➤ Tarifs applicables

GARDERIE

Matin et/ou soir :

❖ De 7h00 à 7h30	1.00 €
❖ De 7h30 à 8h30	2.00 €
❖ De 16h30 à 17h30	2.00 €
❖ De 16h30 à 18h30	4.00 €
❖ De 18h30 à 19h00	1.00 €
❖ Au-delà de 19h00	10.00 €

CANTINE

❖ Tarif :	4.80 €
❖ Repas PAI (repas fourni par les parents)	4.00 €
❖ Repas en cas de non inscription	8.00 €
❖ Période de crise sanitaire (surveillance du midi uniquement) (Un repas froid sera fourni par les parents)	2.00 €

➤ Facturation

La facturation est mensuelle, et sera établie avant la fin du mois. Votre facture sera transmise via le module parent.

Les parents doivent s'acquitter du paiement le **5 du mois suivant**. Aucun règlement ne sera accepté au-delà de cette date.

Vous pouvez régler :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Prélèvement automatique (faire parvenir autorisation de prélèvement + Relevé d'identité bancaire ou postal au secrétariat de la Mairie) ;
- Carte bancaire en ligne via le « Module parent ».
- Chèques CESU uniquement pour la garderie.

➤ Impayés

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévu par la loi. Le recouvrement sera assuré par le Trésor Public de Coulommiers qui se chargera d'engager les différentes procédures pour recevoir les créances.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

10. DISCIPLINE - SANCTIONS

Il est rappelé que la cantine et la garderie ne sont pas une obligation mais une possibilité proposée aux familles qui, en contrepartie, demandent à leurs enfants de respecter les règles de la vie collective.

Le temps de cantine doit être consacré à s'alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres. Ce règlement peut paraître sévère mais il permet d'éviter des débordements de la part d'éventuels perturbateurs et a pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants :

- Dans les locaux de la cantine et de la garderie, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel de service. Tout abus, ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ;
- Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille ;
- Les enfants doivent se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture ;
- Ils ne doivent pas se lever de table avant d'y avoir été invités ;
- Dans la cour, les enfants ne doivent pas se bousculer ou tirer les vêtements ;
- Par souci de cohérence avec le règlement de l'école, les enfants ne doivent pas apporter de bonbons et de chewing-gums, ni de ballons, ni de consoles de jeux vidéo, ni de téléphones portables, ni de bijoux ou d'objets de valeur.

Tout enfant qui ne se conformerait pas à ce règlement se verrait sanctionné.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie qu'il fréquente. La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive. Le Maire ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera selon le cas un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront remis aux familles, par courrier ou courriel) qui après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

11. ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que les enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera transmise par courrier ou courriel au secrétariat de la mairie.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la commune se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par des enfants.

12. RESPONSABILITES

A la fin des cours, en l'absence des parents, les enfants de petite section, moyenne section et grande section, non-inscrits, sont sous la responsabilité des enseignants.

Du CP au CM2, les enfants, non-inscrits, sont sous la responsabilité des parents.

Si un enfant n'était pas inscrit à la cantine ou à la garderie alors qu'il se présente ce jour-là, il n'est en aucun cas sous la responsabilité des agents et ne pourra pas accéder aux services périscolaires, sauf accord de la Mairie.

CRISE SANITAIRE

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'impératifs réglementaires, sanitaires et/ou de contraintes de gestion.

En cas de crise sanitaire, les parents qui auront des plannings tardifs de la part de leur employeur, devront prendre contact avec le secrétariat, afin de pouvoir procéder à une modification tardive. Nous vous demanderons alors de justifier de la réception tardive de votre planning.

En cas de fermeture de classe, le matin avant 9h30, les réservations de cantine seront annulées pour le lendemain, au-delà de 9h30, elles ne pourront être annulées qu'à partir J+1.

Toutes les garderies seront annulées d'office.

Nous vous rappelons que les services périscolaires fonctionnent normalement en cas de fermeture de classe.

13. RECLAMATIONS

Les parents qui ont des réclamations, doivent les faire auprès de la secrétaire en charge des affaires scolaires à la mairie, du Maire ou de son Maire-Adjoint.

AUCUNE RECLAMATION NE DOIT ETRE FAITE AUPRES DU PERSONNEL DE SERVICE.

14. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de septembre 2022.

PARTIE A SIGNER ET A REMETTRE AVANT LE 1^{ER} JOUR DE CANTINE ET/OU DE GARDERIE

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur des services de périscolaires de la commune de Villiers sur Morin.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes à appliquer.



- AVANT LES REPAS

- je vais aux toilettes et je respecte ce lieu
 - je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire dans le calme, sans courir, ni crier



- PENDANT LES REPAS

- je me tiens bien à table
 - je goûte tout seul
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades



- PENDANT LA RECREATION

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, et dans le calme

Nom/ Prénom :

Signature de l'enfant

Classe :

Signature des parents